

MODALITÉS DU CONTRÔLE

DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES D2 – D3 – T1

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'examen comporte deux sessions comprenant chacune :

- des épreuves théoriques ;
- des épreuves pratiques ;
- des stages.

Les modalités de contrôle de connaissances et des aptitudes peuvent faire l'objet d'aménagements particuliers pour les étudiants bénéficiant de programmes d'échanges internationaux, sur décision de la Commission Pédagogique des Relations Internationales.

Tout candidat ayant répondu présent à l'appel de son nom, au début d'une épreuve, est considéré **comme ayant subi la session.**

Il est demandé à tous les étudiants de composer en utilisant **une seule encre (noire ou bleue)** y compris pour les parties soulignées. L'utilisation d'autres couleurs peut être autorisée, seulement pour les schémas et sur consigne expresse de l'enseignant.

L'assiduité aux enseignements dirigés, aux enseignements pratiques et aux enseignements optionnels est obligatoire. En cas d'absence, toute pièce justificative doit être communiquée à l'administration impérativement dans un délai de 15 jours. L'obligation d'assiduité sera réputée non remplie à partir de trois absences non justifiées.

2 -DEROULEMENT DES EXAMENS

1 – La publication du calendrier des épreuves 15 jours avant la tenue de celles-ci tient lieu de convocation des étudiants.

2 – Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves.

3 – Tout candidat ayant répondu présent à l'appel de son nom, au début d'une épreuve, est considéré comme ayant subi la session d'examens.

4 – Au début de l'épreuve d'examen, les candidats doivent déposer sur leur table leur carte d'étudiant ou à défaut une pièce d'identité.

5- Les téléphones portables et tous appareils électroniques de stockage de données susceptibles de mémoriser et transmettre des informations sont interdits.

La présence à proximité immédiate de tous documents, matériels et/ou effets personnels susceptibles de contenir des informations (sacs, cartables, trousse, vêtements.....) est interdite.

6 – Epreuves théoriques

Elles font l'objet d'un examen écrit anonyme. Pour être déclarés admis aux épreuves écrites, les candidats doivent obtenir la moyenne générale pour l'ensemble des épreuves écrites. En cas de moyenne générale inférieure à la moyenne générale pour l'ensemble des épreuves écrites, ils conservent, pour la 2^{ème} session, le bénéfice des notes des épreuves égales ou supérieures à la moyenne.

Sont éliminatoires les notes inférieures à 3/10, 4,5/15, 6/20, 9/30 et 12/40.

Lorsqu'un étudiant, ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites a été déclaré éliminé en raison d'une ou plusieurs notes éliminatoires, il conserve pour la 2^{ème} session le bénéfice des notes des épreuves égales ou supérieures à la moyenne.

7 – Validation des matières théoriques

Validation

- 1 – Obtenir la moyenne
- 2 – Ne pas avoir de note éliminatoire
- 3 – Ne pas avoir été défaillant**

Non-validation

- 1 – L'étudiant repassera **la ou** les matières où il a obtenu une note éliminatoire.
- 2 – Il repassera également les matières où il n'a pas eu la moyenne.
- 3 – Il repassera la ou les matières où il a été défaillant.**

8 – Epreuves pratiques

Les épreuves pratiques sont indépendantes. Une note égale à 10/20 ou une validation doit être obtenue pour chacune d'elles.

9 – Epreuves cliniques

- Service Odontologie
- Hors service Odontologie

Arrêté du 27/09/94 - Article 16 : « *Les validations des enseignements cliniques sont prononcées par le Directeur de l'UFR. d'Odontologie sur avis du Chef de Service concerné* ».

10 – Disposition commune aux épreuves pratiques et cliniques

Dans la notation finale de l'étudiant, il sera tenu compte du comportement, du respect des règles éthiques, déontologiques ainsi que des moyens mis à disposition par le CSERD.

11 - Stages

La présence aux stages est obligatoire. Toute absence non justifiée susceptible d'engager la responsabilité de l'étudiant, de l'U.F.R., du CSERD et du site d'accueil des stages sera passible d'invalidation de stage et le cas échéant de sanction disciplinaire. En dehors de leur présence obligatoire durant les stages, les étudiants sont autorisés à suivre leur cursus universitaire et hospitalier conformément au programme de formation.

Les étudiants redoublants et triplants conservent le bénéfice des stages suivants :

- D2 : - stages hospitaliers hors des services d'odontologie : soit dans un service d'accueil des urgences, soit dans un service d'anesthésie-réanimation
- D3 : - stage gérodontologie et santé publique
 - stages hospitaliers hors des services d'odontologie : soit dans un service d'accueil des urgences, soit dans un service d'anesthésie-réanimation (si celui-ci n'a pas été effectué en D2)
- T1 : - stage hospitalier hors des services d'odontologie : stomatologie et chirurgie maxillo faciale
 - stage actif d'initiation à la vie professionnelle (arrêté du 27/09/94 modifié) *

Si les conditions d'organisation du stage actif ne sont pas réunies, tout stage d'un volume horaire équivalent pourra être validé par le Directeur de l'U.F.R. sur avis de la commission pédagogique.

* Pour tout séjour à l'étranger d'au moins 3 mois, la moitié du stage actif sera validée.

Pour tout séjour à l'étranger d'au moins 6 mois, la totalité du stage actif sera validée.

12 – Examens : Traitement des incidents

Arrivée tardive : Aucune admission à composer n'est acceptée à compter de l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

En cas de grève des moyens de transport non annoncée, il appartient au Président du jury de décider, en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de retarder le début de l'épreuve, soit de la reporter.

Sortie définitive de la salle d'examen : Les étudiants peuvent quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Ils doivent rendre leur copie, même blanche, et émarger.

Sortie provisoire de la salle d'examen : Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle d'examen y sont autorisés un par un, accompagnés en permanence d'un surveillant. Ils doivent remettre leur copie au responsable de la surveillance qui la leur restitue à leur retour.

13 – Absence d'un étudiant

1^o session : L'absence d'un étudiant à une ou plusieurs épreuves équivaut à une note éliminatoire et entraîne la non-validation de la session d'examen. Pour la 2^o session, l'étudiant conserve le bénéfice des notes des épreuves égales ou supérieures à la moyenne.

2^o session : L'absence d'un étudiant à une ou plusieurs épreuves entraîne la non-validation de la session d'examen.

EXAMEN DE FIN DE D2 (4^{ème} ANNÉE)

ÉPREUVES ÉCRITES

	NOTATION	COEFFICIENT	DURÉE
BIOMATÉRIAUX	20	1	1h
CHIRURGIE BUCCALE	20	1	1h
OCCLUSION	20	1	1h
ODONTOLOGIE CONSERVATRICE & ENDODONTIQUE	20	1	1h
ODONTOLOGIE PÉDIATRIQUE	20	1	1h
ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE	20	1	1h
SANTÉ PUBLIQUE (Prévention, Épidémiologie, Économie de la santé, Odontologie légale)	20	1	1h
PROTHESES	20	2	1h30
RADIOPROTECTION (Module 2 A.F.R.P. Annexe)	20	1,5	1h30

PHARMACOLOGIE	20	1	1h
---------------	----	---	----

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

(cf Annexe A)

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES, CLINIQUES, ÉPREUVES ÉCRITES (*)

MATIÈRES	NOTATION	DURÉE
ODONTOLOGIE PÉDIATRIQUE	Validation	Contrôle continu
ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE	Validation	Contrôle continu
PARODONTOLOGIE	Validation	2h
MÉDECINE BUCCALE (**)	Validation	Contrôle continu

(*) 1^o session : Validation des T.P. : Obtenir la moyenne générale de l'ensemble des notes attribués dans le cadre du contrôle continu

2^o session : 1 T.P. à valider

(**) 2^o session : Contrôle oral des objectifs pédagogiques

ÉPREUVES CLINIQUES (**)

Odontologie conservatrice

Parodontologie

Imagerie - Module 3 – A.F.R.P. (Annexe)

Médecine buccale, chirurgie buccale

Prothèse

Occlusodontie

(**) Arrêté du 27/09/94 - Article 16 : « Les validations des enseignements cliniques sont prononcées par le Directeur de l'U.F.R. d'Odontologie sur avis du Chef de Service concerné ».

STAGES

Stages hospitaliers hors des Services d'Odontologie : soit dans un service d'accueil des urgences, soit dans un service d'anesthésie-réanimation – Validation.

EXAMEN DE FIN DE D3 (5^{ème} ANNÉE)

ÉPREUVES ÉCRITES

	NOTATION	COEFFICIENT	DURÉE
GÉRODONTOLOGIE	20	1	1h
IMMUNOLOGIE CLINIQUE	20	1	1h
MÉDECINE et CHIRURGIE BUCCALE	20	2	1h
OCCLUSION	20	1	1h
ODONTOLOGIE CONSERVATRICE & ENDODONTIQUE	20	1,5	1h
ODONTOLOGIE PÉDIATRIQUE	20	1,5	1h
ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE	20	1,5	1h
PARODONTOLOGIE	20	1,5	1h
PATHOLOGIE GENERALE & ODONTOLOGIE	20	2	1h
PROTHESES	20	2	1h30
SANTÉ PUBLIQUE	20	1	1h

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL	(cf Annexe A)	
------------------------	---------------	--

CERTIFICAT DE SYNTHÈSE CLINIQUE ET THÉRAPEUTIQUE (1)	Écrit	20	3	1h30
	Oral	20	3	15 mn de préparation + 15 mn d'épreuve

ÉPREUVES CLINIQUES(2)

Médecine buccale, chirurgie buccale	Orthopédie dento-faciale	Imagerie - Module 3 A.F.R.P.(Annexe)
Odontologie conservatrice	Parodontologie	Implantologie (3)
Odontologie pédiatrique	Prothèse	Occlusodontie

STAGES & PERFECTIONNEMENT PERSONNEL

Stages hospitaliers hors des Services d'Odontologie (CSERD) : Service de Gériatrie – Validation.

Stages hospitaliers hors des Services d'Odontologie : soit dans un service d'accueil des urgences, soit dans un service d'anesthésie-réanimation (Si ce stage n'a pas été validé en D2) – Validation

La ou les vacations cliniques de chirurgie ambulatoire prévue(s) hors des Services d'Odontologie (CSERD) sont soumises à validation.

La présence des étudiants est obligatoire à toutes les conférences et manifestations professionnelles de formation organisées au sein de l'établissement auxquelles ils seront invités. Les séances pourront faire l'objet d'évaluation au cours des examens de fin d'année.

(1) Validation : Moyenne générale à l'ensemble des deux épreuves (40 points). Les candidats ajournés à la première session, ayant obtenu la moyenne à l'une des deux épreuves, en conservent le bénéfice pour la seconde session.

(2) Arrêté du 27/09/94 - Article 16 : « Les validations des enseignements cliniques sont prononcées par le Directeur de l'U.F.R. d'Odontologie sur avis du Chef de Service concerné »

(3) Chaque étudiant devra avoir placé ou participé à la pose d'un cas simple d'implantologie au bloc opératoire validée par un enseignant habilité.

EXAMEN DE FIN DE T1 (6ème ANNÉE)

MODULE 1 : EPREUVES ECRITES (*)	NOTATION	COEFFICIENT	DURÉE
ERGONOMIE EN ODONTOLOGIE, EXPERTISE, INSERTION PROFESSIONNELLE	20	1,5	1h30
GESTION, COMPTABILITÉ	20	0,5	30 mn
PSYCHOLOGIE MÉDICALE EN ODONTOLOGIE	20	0,5	30 mn
MODULE 1 : EPREUVE PRATIQUE	NOTATION	COEFFICIENT	DURÉE
INFORMATIQUE APPLIQUÉE 2° session : épreuve pratique d'une durée d'une heure	20	1,5	Contrôle continu

MODULE 2 (*)	NOTATION	COEFFICIENT	DURÉE
IMPLANTOLOGIE	20	2	1h30
SITUATION D'URGENCE EN PRATIQUE ODONTOLOGIE-STOMATOLOGIE	20	2	1h30
ODONTOLOGIE DU SPORT	20	0,5	30 mn
EPREUVE MULTIDISCIPLINAIRE (O.C.E.), Prothèses, O. Pédiatrique, Parodontologie, Médecine Buccale Chirurgie Buccale, O.D.F.)	20	2	1h30

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

(cf Annexe A)

MODULE 3 (*)

EXPOSÉ

Pour chaque session d'examen, le module 3 est sanctionné par un examen ayant lieu sous la forme de l'exposé oral d'un cas clinique. Notation sur 20.

Les disciplines concernées sont : Odontologie conservatrice - Odontologie pédiatrique - Orthopédie dento-faciale – Parodontologie – Médecine buccale-Chirurgie buccale - Prothèse et/ou Occlusion

L'étudiant choisira, parmi ses patients, un cas clinique pluridisciplinaire d'excellence terminé qu'il aura lui-même traité au cours de ses années de formation clinique. Ce cas clinique pluridisciplinaire d'excellence devra intéresser au moins trois des disciplines concernées. L'étudiant présentera ce cas devant un jury comprenant un membre de chaque discipline.

(*)Chaque module doit être validé séparément. Pour les modules 1 et 2 les notes se compensent.

ÉPREUVES CLINIQUES (2)

Odontologie conservatrice Odontologie pédiatrique Médecine buccale, chirurgie buccale Occlusodontie
Prothèse Parodontologie Imagerie - Module 3 A.F.R.P.(Annexe) Implantologie (3)

(2)Arrêté du 27/09/94 - Article 16 : « Les validations des enseignements cliniques sont prononcées par le Directeur de l'UFR. d'Odontologie sur avis du Chef de Service concerné ».

(3) Chaque étudiant devra avoir placé ou participé à la pose d'un cas simple d'implantologie au bloc opératoire validée par un enseignant habilité.

STAGE & PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Stages hospitaliers hors des Services d'Odontologie(CSERD) : Services de Stomatologie et Chirurgie Maxillo Faciale – Validation.

Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (arrêté du 27/09/94 modifié) - validation.

La ou les vacations cliniques de chirurgie ambulatoire prévue(s) hors des Services d'Odontologie (CSERD) sont soumises à validation.

La présence des étudiants est obligatoire à toutes les conférences et manifestations professionnelles de formation organisées au sein de l'établissement auxquelles ils seront invités. Les séances pourront faire l'objet d'évaluation au cours des examens de fin d'année.

ANNEXE (1)

ATTESTATION DE FORMATION A LA RADIOPROTECTION DES PATIENTS

Cette attestation est délivrée en même temps que l'attestation de fin d'études odontologiques aux étudiants ayant acquis les trois modules suivants, conformément aux modalités de contrôle des connaissances :

MODULE 1 – (D1) - Epreuve Théorique d'Imagerie (obtenir la moyenne 10/20)
- TD d'Imagerie (Validation)

MODULE 2 (D2) - Epreuve théorique de Radioprotection (obtenir la moyenne 15/30)

MODULE 3 (D2, D3, T1) - Vacances Imageries (Validation)
Les vacances imageries doivent être validées en conformité avec la réglementation et les conditions cliniques d'exercice. Tout manquement pourra avoir une incidence sur la validation clinique globale.

L'exercice de la chirurgie dentaire en stage ou sous une autre forme professionnelle des étudiants de D3 ayant validé le CSCT ne pourra se faire en dehors du respect des préconisations de l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants qui précise dans son article 4 que :

« Les professionnels mentionnés à l'article L. 1333-11 du code de la santé publique doivent pouvoir bénéficier de la formation portant sur la radioprotection des patients dans un délai de cinq ans à la date de publication du présent arrêté »

IMPORTANT

Si toutes les conditions sont réunies (cf Modalités de Contrôle de Connaissances), un étudiant peut être admis dans l'année d'études supérieures même s'il n'a pas validé le module de radioprotection de l'année concernée. Dans ce cas, il se représentera aux épreuves du module non acquis au titre de la session ou de l'année universitaire suivante. La non validation en fin de D2 fera l'objet d'une session supplémentaire en D3. Les étudiants n'ayant pas satisfait à cette obligation ne pourront effectuer de vacances cliniques d'imagerie. Les vacances non effectuées devront faire l'objet d'un complément de formation sous la forme de vacances supplémentaires.

ANNEXE (2)

Certificat Informatique et Internet (C2i) niveau 1

Objectif :

Le Certificat informatique et internet (C2i) niveau 1 a été institué dans le but de développer, de renforcer et de valider la maîtrise des technologies de l'information et de la communication par les étudiants (P2) en formation dans les établissements d'enseignement supérieur.

Référentiel :

Il est défini dans la circulaire n°2005-051 du 7/04/2005 parue au B.O. n°15 du 14/04/2005 :

Le référentiel national du C2i niveau 1 comprend deux parties : la première décrit les compétences générales et transversales visées par la certification, la seconde définit les différents domaines de compétences et les savoirs spécifiques et instrumentaux qui y sont associés :

Le référentiel A général et transversal recouvre l'évolutivité et l'aspect éthique et déontologique :

- Tenir compte du caractère évolutif des TIC
- Intégrer la dimension éthique et le respect de la déontologie

Le référentiel B spécifique et instrumental définit sept domaines de compétences :

- S'approprier son environnement de travail
- Rechercher l'information
- Sauvegarder, sécuriser, archiver ses données en local et en réseau
- Réaliser des documents destinés à être imprimés
- Réaliser la présentation de ses travaux en présentiel et en ligne
- Echanger et communiquer à distance
- Mener des projets en travail collaboratif à distance

Certification :

Les modalités de certification comprennent deux parties :

- Une épreuve théorique de validation des compétences sur la base de réponses apportées à un questionnaire couvrant les 9 domaines du référentiel national. L'évaluation correspondant à cette partie entrera pour un tiers dans l'évaluation totale.

- Une épreuve pratique de validation, couvrant les 7 domaines de compétences spécifiques et instrumentales du référentiel national. L'évaluation correspondant à cette partie entrera pour deux tiers dans l'évaluation totale.

ANNEXE (3)

Certificat Informatique et Internet (C2i) niveau 2 : métiers de la Santé

Objectif :

Le Certificat informatique et internet (C2i) niveau 2 métiers de la Santé a pour objectif de permettre aux étudiants (T1) d'acquérir les compétences-métier spécifiques nécessaires à l'entrée dans la vie professionnelle.

Référentiel d'expérimentation :

Il est décrit dans la circulaire N°2006-171 DU 7-11-2006 du BO n° 42 du 16 novembre 2006.

Il repose sur les chapitres suivants :

Chapitre 1 - L'information en santé

Domaine 1 : Documentation

Domaine 2 : Juridique

Domaine 3 : Sécurité

Chapitre 2 - Travail collaboratif en santé

Chapitre 3 - Systèmes d'information

Certification :

Les modalités de certification comprennent deux parties :

- Une épreuve théorique de validation des compétences sur la base de réponses apportées à un questionnaire. L'évaluation compte pour un tiers dans l'évaluation totale.
- Une épreuve pratique de validation comptant pour deux tiers dans l'évaluation totale.

T1 (6^{ème} ANNÉE)

DÉLAIS DE SOUTENANCES DES THESES D'EXERCICE

Les soutenances de thèse des T1 ne seront autorisées qu'après la validation de la 6^{ème} année. La possibilité de soutenance de thèse peut, à titre exceptionnel, être autorisée au mois de juillet pour répondre à des demandes particulières.

Les étudiants doivent respecter la procédure administrative de dépôt du sujet, de rédaction et de soutenance de la thèse en conformité avec la législation en vigueur et la réglementation de l'Université en la matière. Tous les manquements à ces règles de conformité peuvent compromettre la soutenance de la thèse.

Les thèses pourront être soutenues jusqu'au 31 décembre de l'année civile qui suit celle où a été validée la 6^{ème} année, conformément au Décret 99-852 du 1^{er} octobre 1999 modifiant le Décret 94-120 du 4 février 1994 pris pour l'application de l'article L. 359 du code de la santé publique et relatif à l'exercice de la médecine et de l'art dentaire par les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire.

**CONDITIONS GENERALES DE VALIDATION
POUR L'ENSEMBLE DE LA
FORMATION CLINIQUE**

La validation clinique portera sur deux points :

- 1** – Appréciation quantitative (quota de points minimum imposés)
- 2** – Appréciation qualitative (autonomie, compétence, comportement, assiduité, suivi des dossiers et des patients).

VALIDATION CLINIQUE

D2

1^{ère} session :

- * Assiduité aux séries cliniques de première consultation.
- * Quota minima d'activité :
 - 20 consultations en présence d'un enseignant de première consultation
 - 14 actes chirurgicaux entièrement accomplis par l'étudiant en présence d'un enseignant de chirurgie buccale.
 - 10 aides opératoires.
- * Validation des objectifs.

2^{ème} session :

- * Quota minima d'activité :
 - En plus du quota d'activité de l'année :
 - 10 consultations en présence d'un enseignant de première consultation
 - 10 actes chirurgicaux entièrement accomplis par l'étudiant en présence d'un enseignant de chirurgie buccale.
- * Validation des objectifs (notamment lors d'un acte chirurgical).

D3

1^{ère} session :

- * Assiduité aux séries cliniques de première consultation.
- * Assiduité aux vacations cliniques de chirurgie ambulatoire
- * Quota minima d'activité :
 - 20 consultations en présence d'un enseignant de première consultation.
 - 18 actes chirurgicaux entièrement accomplis par l'étudiant en présence d'un enseignant de chirurgie buccale.
 - 10 aides opératoires.
- * Validation des objectifs (notamment lors d'un acte chirurgical).

2^{ème} session :

- * Quota minima d'activité :
 - En plus du quota d'activité de l'année :
 - 10 consultations en présence d'un enseignant de première consultation.
 - 10 actes chirurgicaux entièrement accomplis par l'étudiant en présence d'un enseignant de chirurgie buccale.
- * Validation des objectifs (notamment lors d'un acte chirurgical).

T1

1^{ère} session :

- * Assiduité aux séries cliniques de première consultation.
- * Assiduité aux vacations cliniques de chirurgie ambulatoire
- * Quota minima d'activité :
 - 15 consultations en présence d'un enseignant de première consultation.
 - 10 actes chirurgicaux entièrement accomplis par l'étudiant en présence d'un enseignant de chirurgie buccale.
 - 3 actes chirurgicaux « complexes » (dont au moins une alvéolectomie) entièrement accomplis par l'étudiant au cours de la 5^{ème} et/ou de la 6^{ème} année en présence d'un enseignant de chirurgie buccale.
 - 10 aides opératoires.
- * Validation des objectifs

2^{ème} session :

- * Quota minima d'activité :
 - En plus du quota d'activité de l'année :
 - 10 consultations en présence d'un enseignant de première consultation.
 - 5 actes chirurgicaux entièrement accomplis par l'étudiant en présence d'un enseignant de chirurgie buccale.
- * Validation des objectifs

NB :

Au cours des deux dernières années de scolarité, les étudiants doivent avoir accompli 3 actes chirurgicaux « complexes » (dont au moins une alvéolectomie), en présence d'un enseignant de chirurgie buccale.

Au cours des deux dernières années de scolarité, les étudiants doivent avoir participé à une phase chirurgicale de traitement implantaire, en présence d'un enseignant de chirurgie buccale ou de parodontologie.

VALIDATION CLINIQUE

Répartition des travaux cliniques

D2

1^{ère} session

- 350 SC et/ou équivalents dont 6 traitements endodontiques sur incisives, canines ou prémolaires
- moyenne à chaque critère (autonomie, difficulté des cas et qualité de l'acte).
- Validation de l'assistance en binôme obligatoire sur l'année.

2^{ème} session

- finir **au minimum** le quota exigé en 1^{ère} session
- examen clinique oral

D3

1^{ère} session

- 700 SC et/ou équivalents dont 6 traitements endodontiques sur molaires parmi les traitements endodontiques.
- moyenne à chaque critère (autonomie, difficulté des cas et qualité de l'acte).
- Validation des séances d'assistance obligatoire définies par un planning.

2^{ème} session

- finir **au minimum** le quota exigé en 1^{ère} session
- examen clinique oral

T1

1^{ère} session

- 500 SC et/ou équivalents dont 6 traitements endodontiques sur molaires parmi les traitements endodontiques.
- moyenne à chaque critère (autonomie, difficulté des cas et qualité de l'acte).
- Validation des séances d'assistance obligatoire définies par un planning.

2^{ème} session

- finir **au minimum** le quota exigé en 1^{ère} session
- examen clinique oral

Modalités de validation des traitements endodontiques

Pour être validés, les traitements endodontiques devront satisfaire aux conditions suivantes :

1 – Traitement endodontique réalisé **sous digue**.

2 – Nettoyage et mise en forme canalaire selon la méthodologie enseignée au cours des stages pré-cliniques de P2 et D1.

3 – Obturation :

- par condensation latérale à froid ou condensation verticale à chaud de gutta-percha
→ **cotation majorée avec avis de l'enseignant**
(voir page 20 n° 4)

4 – Dans tous les cas, **4 radiographies rétro-alvéolaires minimum** :

- une radiographie rétro-alvéolaire pré-opératoire,
- une radiographie rétro-alvéolaire lime à la longueur de travail,
- une radiographie rétro-alvéolaire cône en place,
- une radiographie rétro-alvéolaire dent obturée.

5 – Les radiographies rétro-alvéolaires devront être **montées** sur porte-radios et **datées**. La fiche d'endodontie devra être correctement **annotée** et **ordonnée** dans le dossier.

**Tout manquement constaté pourra coûter à l'étudiant
l'invalidation de l'acte effectué.**

**Actes pouvant faire l'objet d'une cotation complémentaire
et pris en compte dans le nombre de SC à réaliser**

1. Inlays – onlays en métal précieux, céramique ou composite :
50 équivalents.
2. Facette cosmétique en composite ou céramique :
opérateur : 50 équivalents.
3. Blanchiment :
unitaire sur dent dont le traitement endodontique est correct : 5 équivalents par séances
par arcade : 20 équivalents.
4. Traitement endo-canalair avec obturation par condensation latérale à froid ou condensation verticale
à chaud de gutta-percha :
incisive et canine : 6 équivalents
prémolaire : 10 équivalents
molaire : 16 équivalents
5. Traitement d'apexification ou d'apexogénèse sur mono-radiculée à l'hydroxyde de calcium (durée du
traitement 1 à 2 ans) :
40 équivalents
6. Chirurgie endodontique :
opérateur 25 équivalents.
7. Chirurgie pré-endodontique (augmentation de couronne clinique, amputation radiculaire, hémi-section
radiculaire) :
opérateur : 30 équivalents.

VALIDATION CLINIQUE

D3 et T1 :

- Les vacations cliniques sont en binôme : la présence des 2 membres du binôme est obligatoire (hors période de stage et séminaires).
- Les étudiants devront entre leurs deux années de clinique D3 ou T1, présenter aux enseignants un cas clinique iconographié.

D3

1^{ère} session :

500 points à réaliser

ACTES obligatoires :

- 2 CPP (coiffes pédodontiques préformées)
- 3 PULPOTOMIES
- 2 consultations de prévention en 2 séances
- 1 cas de Sealant (4 dents au minimum)
- 1 examen clinique oral de diagnostic et de thérapeutique

2^{ème} session :

300 points à réaliser pendant les vacations d'été (1 vacation par semaine).

T1

En sus de la vacation régulière, chaque étudiant aura des vacations en « petite enfance » et/ou en chirurgie ambulatoire (assiduité obligatoire).

1^{ère} session :

500 points à réaliser

2^{ème} session :

300 points à réaliser pendant les vacations d'été. (1 vacation par semaine)

Pour D3 et T1 1 DC = 1 SC = 1 POINT PEDO

Sauf pour	Examen initial, plan de traitement :	15 Points
	Pulpotomie	14 Points
	CPP	15 Points + la reconstitution
	Protège dents :	10 Points
	Prothèse amovible :	30 Points
	Mainteneur d'espace :	30 Points
	Consultation de prévention (2 séances)	15 Points
	Fluoration	4 Points par séance
	Contention	10 Points
	Apexification (OHCA++)	10 Points par séance
	Onlay en composite de laboratoire	30 Points
	Tenon faux-moignon	30 Points
	Points effectués sur des enfants de moins de 6 ans et/ou enfants handicapés comptent double	
	Obturations endodontiques à la Gutta sur dents permanentes comptent double	

VALIDATION CLINIQUE

D3

Les étudiants devront être présents obligatoirement aux vacances cliniques où ils sont inscrits dans le Service d'Orthopédie Dento Faciale. Ils seront répartis en deux groupes :

Groupe 1 : premier trimestre

Groupe 2 : deuxième trimestre.

Les étudiants doivent faire une vacation/semaine le mercredi ou le jeudi pendant un trimestre en fonction des possibilités d'accueil au C.S.E.R.D.

Lors du 2° trimestre, les étudiants seront en binôme en raison de la présence de 7 étudiants de 1° année CECSMO le jeudi après-midi et soir.

Pour la validation de leur stage clinique, il leur est demandé :

-d' être présents

-d'établir, sous la responsabilité d'un enseignant le diagnostic et les objectifs de traitement orthopédiques et orthodontiques des situations cliniques qui leur sont confiées.

L'étude complète d'au moins trois dossiers par binôme sera exigée.

Le dossier comprendra les photographies exo buccales, endo buccales, les moulages, les radios et tracés céphalométriques.

T1

Présence obligatoire aux séminaires cliniques.

PARODONTOLOGIE

VALIDATION CLINIQUE

D2

1^{ère} session

1 – Activité clinique

- * Minimum requis : - Ouverture de trois dossiers de Parodontologie
 - . sondage
 - . examen
 - . diagnostic
 - . Plan de traitement
 - Quatre détartrages complets (deux séances par détartrage)
 - Deux surfaçages radiculaires (sous anesthésie locale)
- * Evaluation quantitative et qualitative des activités cliniques de l'étudiant.

2 – Examen clinique

Oral portant sur les connaissances cliniques et le travail de l'année.

2^{ème} session

1 – Activité clinique

- * - Ouverture de deux dossiers de Parodontologie supplémentaire
 - Deux détartrages complets supplémentaires.
 - Un surfaçage radiculaire (sous anesthésie locale)
- * Evaluation quantitative et qualitative des activités cliniques de l'étudiant.

2 – Examen clinique

Oral portant sur les connaissances cliniques et le travail de l'année.

Remarque importante : Seuls les dossiers et les actes visés par le secrétariat le jour de l'examen clinique sont comptabilisés (pour les deux sessions).

D3

1^{ère} session

1 – Activité clinique

- * Minimum requis : - Ouverture de trois dossiers de Parodontologie
 - . sondage
 - . examen
 - . diagnostic
 - . Plan de traitement, etc...
 - Trois interventions de chirurgies parodontales minimum avec obligatoirement un surfaçage radiculaire (sous anesthésie locale) et une intervention à lambeau avec suture (sous anesthésie locale).
 - Quatre détartrages complets (deux séances par détartrage)
- * Evaluation quantitative et qualitative des activités cliniques de l'étudiant.

2 – Un compte rendu détaillé des interventions signé par un enseignant de Parodontologie devra être joint au dossier.

3 – Examen clinique en fin d'année

2^{ème} session

1 – Activité clinique

- * Minimum requis : - Ouverture de deux dossiers de Parodontologie supplémentaire
 - Réalisation de deux détartrages complets supplémentaires.
 - Réalisation de deux interventions de chirurgies parodontales minimum avec obligatoirement un surfaçage radiculaire (sous anesthésie locale) et une intervention à lambeau avec suture (sous anesthésie locale).

* Evaluation quantitative et qualitative des activités cliniques de l'étudiant.

2 – Un compte rendu détaillé des interventions signé par un enseignant de Parodontologie devra être joint au dossier.

3 – Examen clinique

Oral portant sur les connaissances cliniques et le travail de l'année.

Remarque importante : Seuls les dossiers et les actes visés par le secrétariat le jour de l'examen clinique sont comptabilisés (pour les deux sessions).

T1

L'étudiant sera jugé en fin de T1 (1^{ère} ou 2^{ème} session) sur un cas clinique pluridisciplinaire traité **personnellement**.

1 – En Parodontologie au moins un cas « complexe » devra être réalisé ainsi qu'un cas « d'assistanat ».

Thérapeutique dite « complexe » en parodontologie :

- Traitement non chirurgical d'une parodontite réfractaire suite à un test biologique
- Chirurgie « d'assainissement » (1 quadrant au moins) avec chirurgie osseuse (soustractive ou additive)
- Chirurgie préprothétique par allongement coronaire (2 dents minimum)
- Greffes gingivales (libres ou pédiculées)
- Pose de membrane.
- Suivi d'un cas d'implantologie (sans participation active)

2 – Un compte rendu détaillé de l'intervention devra être joint au dossier en précisant le choix thérapeutique, la technique de l'intervention ainsi que le pronostic à moyen et long terme signé par un enseignant de Parodontologie.

Les dossiers jugés insuffisants, et l'étudiant n'ayant pas pu présenter un seul cas d'assistanat et de traitement personnel, pourront faire l'objet d'un examen clinique aussi bien en 1^{ère} qu'en 2^{ème} session.

PROTHESE

VALIDATION CLINIQUE

Ces paramètres seront déterminés au cours de la réunion d'évaluation précédant la délibération (juin et septembre).

Quota de points

Première session :

- 50 points en D2
- 80 points en D3
- 80 points en T1.
- Validation de l'assistance obligatoire en binôme sur l'année.

Deuxième session :

- finir le quota de 50 points demandé à la première session + 10 points = 60 points en D2
- finir le quota de 80 points demandé à la première session + 15 points = 95 points en D3
- finir le quota de 80 points demandé à la première session + 20 points = 100 points en T1.

Répartition des travaux cliniques

D2

- Unitaires coulées.
- Unitaires CIV et CCM.
- Unitaires sur ancrage radulaire.
- Bridges de 3 à 4 éléments maximum, sauf antérieures maxillaires.
- Prothèses partielles amovibles résines et métalliques (éviter les associations PPA-Proth. Fixée).
- Prothèses totales

D3

- Toutes les unitaires, y compris les céramiques et les coiffes partielles.
- Grands bridges (à partir de 5 éléments) et les antérieures.
- Prothèses composites.
- Reconstructions globales (avec modification de D.V.O.)

T1

- Suite et fin des travaux complexes commencés en D3.
- Avoir suivi une phase de prothèse implant (consultation, chirurgie, prothèse).

Chaque étudiant devra avoir réalisé au minimum un cas clinique de chaque type de prothèse (scellée, partielle, totale) à la fin de son cursus (validation de T1).

Cotation des Travaux Cliniques de prothèse

PROTHESE ADJOINTE PARTIELLE

	Labo. Interne	Labo. Externe
Partiel résine d'usage haut ou bas (1 à 4 dents)	5	4
Partiel résine d'usage haut ou bas (5 à 13 dents)	6	5
Stellite haut ou bas (1 à 6 dents)		12
Stellite haut ou bas (7 à 12 dents)		14
Majoration pour cas complexe : Stellite + conjointe (attachements)		2
Complet résine haut ou bas		12
Complet résine haut et bas		26
Complet haut ou bas avec prothèse immédiate		17
Complet haut et bas avec prothèse immédiate		36
Overdenture		2
Equilibration sur articulateur (haut et bas)		4

REPARATIONS

	Labo. Interne	Labo. Externe
Fracture simple prothèse partielle ou totale	1	
Adjonction		
- une dent à quatre dents	2	
- dents suivantes de cinq à huit dents	4	
Adjonction		
- un crochet	2	
- crochet suivants	1	
Rebasage provisoire (résine auto)	2	
Rebasage définitif (mise en moufle)	4	2

IMPLANTOLOGIE

	Labo. Interne	Labo. Externe
Gouttière radiologique, chirurgicale (wax-up inclus)	5	3
Prothèse conjointe*		
- simple (unitaire > bridge 4 éléments)		2
- complexe (bridge > 4 éléments)		4
Prothèse adjointe*		
- boutons pression	2	
- barre de connexion	4	

* Majoration qui s'ajoute aux points d'une prothèse conventionnelle.

PROTHESE CONJOINTE

Coiffe complète métallique vivante		8	
Coiffe complète métallique dévitalisée			
Sans ancrage		6	
Avec ancrage		10	
Travée (par élément)		2	
Coiffe partielle métallique ou céramique		10	
Coiffe esthétique			
. dent dévitalisée			
Sans ancrage		11	
Avec ancrage		13	
. dent vivante		10	
Facette ou recouvrement céramique / travée		5	
Prothèse CFAO : élément unique		4	

Dans le cas de réhabilitation importante et complexe, l'enseignant pourra donc sous sa seule responsabilité attribuer des points sur tout ou partie des travaux provisoires réalisés.

DIVERS

	Labo. Interne	Labo. Externe	Clinique
Cire de diagnostic ou montage directeur par quadrant	3		
Analyse occlusale (montage simulateur) et équilibration			5

Seuls seront comptabilisés les actes réalisés sous la responsabilité des enseignants (titulaires) de la sous-section de Prothèses.

OCCLUSODONTIE

VALIDATION CLINIQUE

- Les étudiants sont seuls pour chaque patient.
- Un compte rendu complet et détaillé du cas avec moulages et photos (exo et endo buccales avec et sans orthèses) ,devra nous être remis en précisant le diagnostic et le choix thérapeutique.

- **D3**

2 cas complets à traiter : dossier d'occlusodontie du patient, gouttière ou composites, compte-rendu CD (ou clé) et papier à rendre un mois après le 1^{er} rendez-vous de contrôle, suivi.

- **D2 - T1** :

1 cas complet à traiter : dossier d'occlusodontie du patient, gouttière ou composites, compte-rendu CD (ou clé) et papier à rendre un mois après le 1^{er} rendez-vous de contrôle, suivi.

CONDUITE A TENIR :

- Premier rendez-vous :
 - dossier d'occlusodontie à remplir : faire valider le diagnostic, le plan de traitement, et le devis par un enseignant
 - Empreintes, cire de PIM, arc facial : à faire contrôler.
 - Obligation de faire signer le devis
 -

→ Nous remettre obligatoirement le dossier complet à la fin du rendez vous avec le patient

- Ne rien QPoliser ; nous nous en chargerons.
- Vérifier avec le (la) patient(e) le prochain rendez-vous.
- FAIRE REGLER LA GOUTTIERE LE JOUR DE LA POSE
- Deuxième rendez-vous : pose de la gouttière : si elle ne s'incère pas correctement ou bascule : NE PAS LA REBASER ! mais la refaire (voir avec un enseignant)
- NE JAMAIS DONNER DE RENDEZ-VOUS SANS LES FAIRE NOTER SUR QPLANNER.

VALIDATION :

Les premiers compte-rendus seront vérifiés le 15 Février 2010.

Les étudiants qui n'auront pas fait leur nombre de cas devront les rattraper l'année d'après. Entre D2 et T1, les étudiants doivent avoir suivi 5 patients.